

LES
SŒURS DU SAINT-ESPRIT

A QUIMPER

AU XVIII^E SIÈCLE

Par J. TRÉVÉDY

Ancien Président du Tribunal civil de Quimper

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère

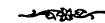


QUIMPER

M. SALAUN, M. LEBRAS, M^{lle} LEMERCIER, libraires.

RENNES

M. CAILLIÈRE, place du Palais, libraire.



SAINT-BRIEUC

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE-LITHOGRAPHIE L. & R. PRUD'HOMME

—
1888

LES SŒURS DU SAINT-ESPRIT

A QUIMPER

AU XVIII^E SIÈCLE (1)

(Extrait de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, Novembre et
Décembre 1887)

La rue de Quimper nommée aujourd'hui rue des *Regaires* est très ancienne. Originellement, elle était, par le Pont *Firmin*, la seule sortie de Quimper vers Vannes (2). Au XIII^e siècle, cette rue se nommait *Rackaer* en breton, c'est-à-dire le faubourg (3). Plus tard (1489) elle est nommée rue des *Regales* (4); enfin (1525) rue des *Regaires*. Ces deux mots sont synonymes et expriment la juridiction temporelle de l'Evêque (5).

En descendant la rue, on peut voir encore la tour, rescindée en 1769, qui accostait à droite la porte de ville ouvrant sur le faubourg. En avant de cette porte était un pont de bois jeté sur le ruisseau de Froust ou de Penruic, aujourd'hui voûté, mais qui, au dernier siècle, coulait à ciel ouvert au pied du mur de ville, dans la douve large de treize mètres. Un peu au delà du pont, à gauche, un chemin se détachait du faubourg; il gravissait la

(1) Cette notice, écrite à Quimper et pour Quimper, contient, surtout dans les quatre ou cinq premières pages, des détails qui ne peuvent avoir qu'un intérêt local. Avis aux lecteurs non Quimpérois. — *Note de l'auteur*.

(2) Le nom de rue *Neuve* donné très anciennement à la voie parallèle de l'autre bord de l'Odéon montre que cette rue, si vieille aujourd'hui, est de date postérieure à celle de la rue des *Regaires*. LE MEN, Monog. de la Cath. p. 49.

(3) Cartul. du chapitre de Quimper, 51, f° 55.

(4) Rentier de N.-D. du Guéodet. Archives départementales.

(5) HÉVIN. *Questions féodales*, chap. II.

contre-escarpe, contournait des jardins qui font aujourd'hui l'enclos des Sœurs du Saint-Esprit, et montait vers le manoir de Crec'heuzen, aujourd'hui l'hospice.

Voilà en résumé ce que nous apprennent les vieux titres et le chanoine Moreau. Le plan de Quimper de 1764 confirme ces indications ; et l'aspect général des lieux se retrouve encore. Seulement, le chemin que Moreau nomme chemin de *Crec'heuzen*, est dit, sur le plan de 1764, chemin des *Séminaires* ; aujourd'hui nous le nommons rue de l'*Hospice*. Son nom a suivi les vicissitudes du lieu vers lequel il conduit (1) ; mais en changeant de nom, le chemin a gardé son assiette.....

Ces lieux ont leur histoire. J'en ai dit quelque chose ailleurs (2), je ne puis me répéter ; et j'ai dessein aujourd'hui de parler seulement de l'espace compris entre les deux rues des Regaires et de l'Hospice, et qu'occupent les Sœurs du Saint-Esprit.

I

Cet espace est ainsi décrit au commencement du dernier siècle :
« ... Deux jardins s'entrejoignant donnant du couchant sur les
« douves, du nord sur le chemin de Crec'heuzen, du levant sur
« d'autres jardins, du midi sur la rue des Regaires. »

Il y a un peu plus de deux cents ans, ce terrain appartenait à Françoise Furic, dame de Pontusquet, femme de... Le Gubaër, bourgeois de Quimper (3).

(1) Manoir très anciennement ; — séminaire depuis 1687 — hospice depuis 1811. Il va sans dire qu'il ne reste rien de l'ancien manoir.

(2) Promenade dans Quimper sur le plan de 1764.

(3) Les familles Furic et Le Gubaër étaient des plus considérables dans la bourgeoisie de Quimper.

La famille Furic était extrêmement nombreuse et son nom se trouve à chaque page des registres paroissiaux, depuis 1530. Trois de ses membres allaient prétendre à la noblesse ; deux furent déboutés et l'autre se désista (Arrêts de 1669-70-71) ; mais, s'ils avaient été admis, qu'aurait été leur noblesse auprès de celle d'une descendante de leur famille ! Au temps de Françoise Furic, sa parente Louise Furic épousait Olivier Salou, sénéchal de Quimper : sa fille Marie-Anne devint femme de François-Hyacinthe de Videlou ; sa fille, M^{lle} de Videlou, fut comtesse de La Marck et de Schleiden ; et la fille de celle-ci

Françoise Furic était veuve en 1665 (1). Elle avait deux filles. L'une d'elle, Thérèse-Marie, devint femme de Pierre Le Sodec, Sr du Lescoat, Sénéchal de la Baronnie de Pont (l'Abbé). Elle fut dame de Pontusquet (2) et propriétaire du jardin ouvrant sur la rue de Crec'heuzen.

L'autre, Françoise, épousa François Morin, « marchand de drap et de soyes » nous dirions aujourd'hui marchand de *nouveautés*, rue Kéréon. Par contrat de mariage du 23 juillet 1679, « et en « vertu de l'acte d'assiepte fait par sa mère dès le 29 octobre « 1678, » Françoise reçut en dot le jardin ouvrant au sud sur la rue des Regaires. Quatorze ans plus tard, le 29 avril 1694, les époux Morin devinrent acquéreurs de l'autre jardin : ils établirent une communication entre eux et y bâtirent des pavillons (3).

François Morin avait été maire de Quimper ; sa mort survenue le 1^{er} janvier 1718 attrista toute la ville ; et quand, le lendemain, sa veuve, son fils cadet déjà conseiller au présidal, et ses filles lui rendirent les derniers devoirs, « Messieurs de la ville et « quantité d'autres personnes » leur firent cortège (4).

Les époux Morin avaient pu élever onze enfants, donner à leurs

devint femme du prince, puis duc d'Arenberg, de l'illustre maison de Ligne. Les princes d'Arenberg, qui portent si noblement leur nom en Belgique et en France, sont descendants de Louise Furic.

Dans le même temps vivait Julien Furic, Sr du Run, avocat et jurisconsulte. En 1644, il était maire de Quimper. La reine Henriette de France, l'héroïque femme de Charles I^{er}, passa dans notre ville. Le maire la harangua : et la Reine charmée déclara que « Quimper était le *Royaume de l'éloquence* et que son « orateur en était le roi. » Ce compliment porta malheur à Furic, il lui fit tourner la tête ; et sa vanité le rendit insupportable à ses confrères. J'ai peur que ceux-ci ne lui aient pas pardonné ses dédains... même au dernier jour. L'acte d'inhumation de Furic ne constate pas comme d'ordinaire la présence de MM. du Barreau. (Saint-Ronan, 23 novembre 1665.)

La famille Le Gubaër tenait aussi un rang distingué. Dès 1627, elle avait alliance avec les Goueznou, vieille famille bourgeoise, dont l'un était, dès cette époque, Sr de Keraval, manoir que possèdent aujourd'hui ses descendants. En 1652, écuyer Sébastien Le Gubaër épousait Françoise de Kermorial. (Saint-Julien, 9 mai) ; et en 1695, un des petits enfants de la dame de Pontusquet eut pour parrain le jeune fils d'écuyer Rolland Le Gubaër, Sr du Cleuyiou. (Ergué Gabéric.) Saint-Julien.

(1) Saint-Ronan, bapt. 30 mai 1665.

(2) Saint-Julien, Bapt. 25 mars 1671.

(3) Renseignements fournis par l'acte de vente dont je vais parler.

(4) Acte d'inhumation. Saint-Julien.

filis une éducation libérale et marier leur fille aînée à Prigent Corentin Goueznou (1) ; mais la mort de François Morin laissa une situation un peu embarrassée ; et la veuve Morin et ses enfants durent vendre des immeubles (2).

Le 10 juillet 1723, ils vendirent les deux jardins avec leurs pavillons à Marie-Anne Pérard de Kersula (3) veuve de noble Charles Florimond Cardé, S^r des Carrières, conseiller du Roi et trésorier de la Chancellerie près le parlement de Paris. Vingt-cinq ans plus tard, M^{me} Cardé établissait dans cette propriété les Sœurs du Saint-Esprit.

II

Il faut s'arrêter ici pour saluer le nom de cette femme vertueuse à laquelle les pauvres... je ne dis pas assez... les habitants de Quimper doivent un reconnaissant souvenir. Elle a été une des bienfaitrices de notre ville, qui ne sait même plus son nom ! Les pieuses filles qui habitent encore sa maison, bénissent toujours la mémoire de leur fondatrice ; mais c'est tout... Essayons de leur dire quelque chose de sa vie (4).

(1) Mariage, Saint-Julien, 16 février 1705. Voir note 3, p. 338 ci-dessus.

(2) M^{me} Morin avait en ce moment au moins deux fils et cinq filles, au nombre desquelles M^{me} Goueznou, devenue veuve. (Inh. aux Cordeliers, 18 janvier 1713). L'aîné des fils, Yves Michel, était juge-garde de la monnaie en la ville de Tours, poste considérable. « C'est le premier juge des monnaies dont les appellations ressortissent à la Cour. Il y en a deux dans chaque hôtel des monnaies. Leur fonction est de veiller sur le travail des monnaies et de classer des procès-verbaux. » TRÉVOUX. V. *Gardes*. Il avait reçu en dot deux maisons de la ville et les jardins des Regaires. Il autorisa sa mère à les vendre pour l'acquit des dettes communes, et dans des termes qui nous le représentent comme le fils le plus pieux et le frère le plus dévoué. Procuration du 7 juillet 1723.

Le cadet, François Corentin, conseiller au présidial, était à ce moment tuteur de la plus jeune de ses sœurs encore mineure.

François Morin est mort à 82 ans, le 31 juillet 1760. La Chandelier.

(3) Le nom apparaît d'abord écrit *Kerdula* : C'est en 1696 que pour la première fois il est écrit *Kersula*. Cette dernière forme a prévalu.

(4) Tout ce qui suit est extrait des registres paroissiaux et des titres de la maison, rue *Saint-François*. Les titres des Sœurs du Saint-Esprit ne nous apprennent rien de la famille Pérard.

Marie-Anne-Agnès Pérard, fille de Germain Pérard et de Louise Héruou, naquit le 21 avril 1684, à Quimper, rue Saint-François, dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 17 (maison Le Hénaff). Le même jour, elle fut baptisée à Saint-Corentin, à la chapelle de saint Julien, sa paroisse. Elle eut pour parrain Corentin Pérard, son frère consanguin, et pour marraine, Marie-Anne de Tréanna, fille aînée d'Olivier de Tréanna, Seigneur du Breignou.

La famille Pérard était, je crois, assez nouvelle à Quimper ; elle était peu nombreuse et n'y a pas laissé de descendants de son nom. Les premiers du nom que je trouve, sont : Jean, qui, en 1636, délibère parmi les *nobles gens* de la Communauté, et Philippe, greffier du présidial en 1639 et années suivantes. Il fut le père de Germain, et il transmet le nom de Philippe à la première fille née du premier mariage de son fils (1).

Germain Pérard qualifié S^r de Kerdula était conseiller du « Roi, et son alloué ou bailli aux juridictions de Châteauneuf « (du Faou), Le Huelgoat, Landelleau et Gourin (2). » Ses fonctions ne l'empêchaient pas d'habiter Quimper : il fit partie du conseil de ville ; il fut même syndic de la communauté (3) ; et, en 1666, nous le voyons député de la ville pour régler certains paiements avec les Pères Jésuites du collège (4).

Le 26 février 1656, Germain Pérard épousa Blanche le Denic, dame de Dour-Bihan, d'une vieille famille bourgeoise qui a donné à la ville nombre de miseurs et d'*aumôniers*. La sœur de la dame Pérard, Marie le Denic, était femme de Jean Furic, S^r de Trefernan, un des deux Furic qui furent déboutés à la réformation de la noblesse en 1671.

De ce premier mariage Germain Pérard eut au moins quatre

(1) Philippe avait pour femme Laurence Guégant. Les époux devaient être bons et charitables. J'augure cela du fait que voici : Laurence Guégant eut le courage de servir de marraine au premier enfant de *caqueux* devant lequel se soit ouverte la porte de la cathédrale de Cornouaille, le 8 septembre 1643. — Caqueux devant le sénéchal de Quimper, en 1667.

(2) Acte d'acquêt de la maison, rue Saint-François, 20 décembre 1677. Les actes paroissiaux ne donnent aucun titre à Germain Pérard.

(3) Voir les registres de la communauté. — Elu en décembre 1667 pour 1668 et 1669.

(4) L'auteur de l'*Histoire du collège* (p. 32) dit Guillaume Pérard : l'erreur est certaine.

enfants : Louise-Philippe, l'aînée (1) ; un enfant né et mort en 1662 ; Corentin, parrain de sa sœur consanguine, Marie-Anne ; et Jean qui, baptisé le 5 mai 1667, eut pour parrain son cousin Jean Furic.

Le 20 décembre 1677, Germain Pérard et sa femme acquirent de M^e François Ranier, docteur en médecine, et de Jeanne Poulain, sa femme, « deux maisons s'entrejoignant, rue Saint-François. » Ces maisons n'en forment qu'une, en réalité. Les époux Pérard vinrent habiter la plus grande partie de la maison et louèrent l'autre.

Blanche le Denic, à peine en possession de la maison, mourut ; et, en 1680, Germain Pérard épousa Louise Héruou ; l'année suivante, il en eut un fils, Hyacinthe-Louis ; en 1682, un autre fils inhumé aux Cordeliers trois jours après sa naissance ; puis sa fille, Marie-Anne-Agnès, en 1684. Il devint veuf le 22 mars 1687 ; et le lendemain les Cordeliers inhumèrent « M^{me} de Kersula, dans « leur chœur, devant la première stalle du côté de l'Évangile (2). »

Le 26 août 1691, Germain Pérard se mariait une troisième fois. Il prit pour femme Jeanne Geffroy, sa parente (3), qui, depuis le 11 mars 1687, était veuve de Michel Furic, S^r de Keranvezec, et qui avait des enfants de ce premier mariage. Un an après, jour pour jour, elle mettait au monde un premier fils, que Corentin Michel Furic, son frère utérin, et Marie Pérard, sa sœur consanguine, tinrent sur les fonts.

Le 8 juin 1693, Germain Pérard maria sa fille, Louise-Philippe, qualifiée dame de Kerdula (4), à René Guesdon, S^r de Kerduellez, bientôt conseiller du Roi et contrôleur des deniers patrimoniaux et d'octroi de la ville.

Les années qui suivirent, le recteur de Saint-Julien eut à baptiser alternativement deux fils de Germain Pérard (15 avril 1694 et 26 août 1696) et des enfants de la dame Guesdon (6 décembre 1695 et 11 avril 1697).

(1) Le 10 juillet 1667, elle était marraine de son cousin Furic et devait avoir au moins sept ans, âge requis.

(2) Nécrologe des Cordeliers conservé à la mairie de Quimper.

(3) Dispenses du tiers au quart.

(4) On peut inférer de là que Pérard prenait du chef de sa première femme le titre de S^r de Kerdula ; et que, dès 1693, les fils nés du premier mariage étaient décédés.

Le 6 octobre de cette année, Germain Pérard mourut, et le lendemain, il était inhumé dans l'église des Cordeliers (1).

Marie-Anne-Agnès Pérard était ainsi orpheline à treize ans.

Il y avait dans la maison où venait de mourir Germain Pérard des enfants de quatre mariages ; et leur père et beau-père était le lien unique entre la plupart d'entre eux. — A sa mort, ils se dispersèrent.

La maison principale fut louée ; et la petite, qui était le douaire de la veuve, fut habitée par elle et par ses enfants dont elle était tutrice.

Louise-Philippe Pérard, bien plus âgée que sa sœur, aurait pu lui servir de seconde mère ; mais, bien que les meilleures relations paraissent avoir existé entre elles (2), ce n'est pas chez sa sœur que Marie trouva un asile. Elle alla demeurer hors de la ville close, au faubourg de la *Terre-au-Duc*, chez Louis Drouallen, S^r de Kerazan, son oncle et en même temps son tuteur.

C'est là qu'elle se maria, à dix-neuf ans, le 17 mars 1703.

Elle épousa noble homme Charles Florimond Cardé, S^r des Carrières, Directeur des Domaines de Bretagne dans l'évêché de Cornouaille, fils d'autre noble homme Charles Cardé, conseiller du Roi, trésorier du sceau de la Chancellerie au Parlement de Paris, et de Dame Marie-Madeleine de Cussev.

Les jeunes époux allèrent habiter la paroisse de Saint-Ronan. C'est là que, le 5 juillet 1704, naquit une fille, Louise-Marie, qui eut pour parrain Louis Drouallen, l'ancien tuteur de la jeune mère, et pour marraine, sa sœur aînée, M^{me} Guesdon.

Sept ans après la mort de Germain Pérard, des enfants de ses premiers mariages, il ne restait plus que M^{me} Guesdon et M^{me} Cardé. La liquidation de toutes ces successions et des trois communautés de M. Pérard ne s'était pas faite sans peine ; elle fut achevée seulement en 1704 ; et elle établit M^{me} Cardé créancière de ses cohéritiers. L'aliénation des immeubles devint une nécessité. Les deux maisons de la rue Saint-François furent mises

(1) L'acte d'inhumation lui donne le titre d'écuyer que je ne trouve nulle part ailleurs : il le qualifie S^r de *Querduel* ; lisez *Kerdula*.

(2) Marie nomme le second enfant de sa sœur ; et plus tard, celle-ci nommera le premier né de Marie.

en vente séparément ; et, par acte du 24 mai 1704, M. et M^{me} Cardé devinrent acquéreurs de la grande maison « pour un prix à valoir sur la succession bénéficiaire de Germain Pérard. »

Les époux Cardé vinrent habiter cette maison ; et, l'année suivante, ils y eurent un fils, René Corentin qui, baptisé le 12 juin, mourut le 5 septembre suivant. Un an plus tard, une fille était baptisée « à la maison à cause de sa faiblesse, » et mourait le lendemain. Enfin, le 27 décembre 1707, une troisième fille recevait au baptême les noms de Anne-Josèphe. Seule, comme nous le verrons, elle survivra à sa mère ; et, la dernière, elle portera le nom de Cardé.

De ce moment, jusqu'en 1715, les actes paroissiaux de Quimper ne nous fournissent aucune indication sur les époux Cardé et leurs enfants. C'est sans doute peu après la naissance de la dernière fille que M. et M^{me} Cardé ont quitté Quimper. Nous savons par des actes postérieurs que M. Cardé succéda à son père, décédé ou démissionnaire, comme conseiller du roi et trésorier du sceau (1).

A quelle époque M^{me} Cardé devint-elle veuve ? C'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière certaine. Nous savons seulement qu'elle était à Quimper en 1715, puisque sa fille Louise, âgée de onze ans, signe un acte de mariage (2 septembre, Saint-Julien) ; et, en 1718, M^{me} Cardé réparant sa maison qu'elle habite, signe un accord avec son voisin, M. Thérézien, Sénéchal des Regaires, en privé et comme tutrice de ses enfants.

On peut donc tenir pour certain que M^{me} Cardé et ses filles étaient de retour à Quimper probablement dès 1715, et qu'elle était veuve en 1718.

Ayant à peine connu sa mère, privée de son père à treize ans, veuve à trente-quatre ans au plus, ayant eu à pleurer trois jeunes enfants, M^{me} Cardé avait été frappée comme fille, comme épouse et comme mère... Il y a des âmes que la douleur révolte et aigrit d'abord, puis elle les affaisse. Elles se replient sur elles-mêmes, se renferment dans la contemplation de leurs tristesses, et ne voient plus celles des autres. D'autres âmes, au contraire, plus fortes et généreuses, se soumettent et prient. Elles placent leur

(1) Actes d'acquêt de 1724, de donation de 1749, d'inhumation de 1749.

foi et leur espérance entre elles et la douleur, et consoler les peines des autres devient leur propre consolation. Ces âmes sont nombreuses dans la société chrétienne. La primitive Eglise confiait le soin des pauvres et des malades aux veuves dont parle saint Paul, qui n'ont eu qu'un amour (1), et qui, quand cet amour leur est ravi, se livrent désormais sans partage au soin du Christ dans ses pauvres. Cette tradition s'est continuée dans le cours des siècles ; et M^{me} Cardé était de cette noble lignée.

Revenue à Quimper et rentrant en deuil dans cette maison qui avait abrité ses premiers jours, les joies de sa trop courte union et le berceau de ses enfants, M^{me} Cardé se livra à l'exercice de la plus active charité, et ses deux filles suivirent l'exemple de leur mère. Louise, l'aînée, s'était même engagée sous la bannière de saint Vincent de Paul, parmi ces *Dames de Charité*, qui, à l'imitation de M^{me} Legras, l'amie et l'émule de saint Vincent, visitaient les malades pauvres à domicile.

Mais les Dames de Charité vivaient dans le monde et étaient le plus souvent épouses et mères : leur zèle pour les pauvres et les malades était nécessairement distrait par leurs obligations de famille. Or, comme disait saint Vincent, « si Dieu commande de se consacrer aux pauvres, il veut aussi que les devoirs de famille soient remplis avec exactitude. » Voilà pourquoi saint Vincent institua auprès des Dames de Charité, et pour les seconder par des services continus, les *Filles de la Charité*.

Ce qui se produisait à Paris devait se produire à Quimper : Les *Dames de Charité* devaient se partager entre les pauvres et leurs familles. N'est-ce pas le besoin de les suppléer qui inspira à Quimper le projet d'appeler des sœurs gardes et servantes des malades pauvres ?.... — Toutefois, seize années allaient passer avant que les pauvres de Quimper vissent s'asseoir à leur chevet les Filles du Saint-Esprit.

III

Il n'est personne en Bretagne qui ne connaisse ces sœurs ; mais combien peu savent leur histoire ! Les humbles filles n'ont

(1) I. Ep. à Timothée. v. 3 et suiv.

pas cet art qui de nos jours est porté à la perfection et qui tient à plusieurs lieux de tout autre talent : « l'art de se faire mousser. » C'est une vertu que la modestie ; mais en la pratiquant pour soi-même, il n'est pas défendu de dire des autres le bien qu'ils méritent. Or il semble que tous se soient entendus pour se faire les complices de la modestie des Filles du Saint-Esprit. L'abbé Ruffelet, leur compatriote, leur consacre 27 lignes (j'ai compté !) ; l'abbé Tresvaux se croit quitte envers elles en leur donnant 21 lignes. Enfin, en 1850, un homme de cœur et de talent qui m'honora d'une constante amitié, Sigismond Ropartz, a pu fouiller les registres domestiques des sœurs ; et il a publié sur les origines de leur communauté une notice très intéressante et très instructive, qui n'a qu'un défaut... c'est d'être trop courte. C'est à cette notice principalement que j'emprunte les détails qui suivent.

En 1661, la ville de Lamballe (Côtes-du-Nord) avait vu naître la congrégation des *Dames de Saint-Thomas*, vouée (on sait avec quel zèle !) aux soins des hôpitaux. Moins de cinquante ans après, en 1706, dans le même coin de terre, à quatre ou cinq lieues de Lamballe, au Légué, qui est le port de Saint-Brieuc et faisait alors partie de la paroisse de Plérin, naissait une autre congrégation répandue aujourd'hui par toute la Bretagne, sous le nom de *Filles du Saint-Esprit*.

Jamais commencements ne furent plus humbles. Une pauvre veuve, Marie Balavoine, une pieuse fille ayant quelque aisance, Renée Burel, se réunissent un jour. Elles ont toutes deux pitié des enfants pauvres ; elles savent lire, écrire et compter, coudre et tricoter ; et elles ont l'ambition d'apprendre aux enfants ce qu'elles savent. Renée Burel est parente de l'abbé Leuduger, chanoine et scolastique de la cathédrale, missionnaire plein de zèle, émule et continuateur des Le Nobletz et des Maunoir. Il encourage les nouvelles institutrices et il les dirige.

Quelques autres filles du voisinage se joignent à elles ; elles demeurent ensemble au Légué ; elles continuent à porter et elles laisseront à leur postérité l'habit qui était au commencement du XVIII^e siècle le costume des femmes du peuple à Plérin et aux environs, sauf la couleur blanche qu'elles adoptent. Elles se nomment d'abord *Sœurs de l'Ecole charitable de Plérin* ; le peuple les appelle déjà, comme aujourd'hui, du nom familier

de *Sœurs blanches*. Ce n'est que plus tard qu'elles prendront le nom de *Filles du Saint-Esprit*.

Dès ces premières années, l'abbé Leuduger avait donné aux sœurs une sorte de règle ; et, dès ce jour, voilà Marie Balavoine devenue, sans y penser, fondatrice d'une Congrégation nouvelle.

Renée Burel meurt en 1720, et l'abbé Leuduger peu de temps après ; mais les pieuses filles trouvent un nouveau chef dans René Allenou de la Ville-Angevins, recteur de Plérin. Il transporte l'école du Légué au chef-lieu même de sa paroisse, dans une maison qui sera bientôt insuffisante au nombre des élèves.

En même temps le champ d'activité des sœurs s'élargit. Comme il était facile de le prévoir, et comme il arrivera toujours, les institutrices sont devenues gardes-malades. En pouvait-il être autrement ? Les enfants qui fréquentent l'école, les parents qui les y envoient ne sont pas exempts de la maladie. Comment les sœurs les laisseront-elles souffrir et mourir privés de soins, ou (ce qui est pire quelquefois) livrés à des mains ignorantes ?

Cette raison d'humanité suffirait seule ; mais les sœurs en ont une autre : elles ont lu dans l'Evangile et elles ont compris les paroles du Maître : « J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; » soif, et vous m'avez donné à boire ; j'ai été malade, et vous m'avez visité. — Et quand donc, Seigneur ? — Quand vous avez rendu ces bons offices au moindre de mes frères, c'est à moi « que vous les avez rendus. »

Voilà pourquoi, aussitôt après leur fondation, les sœurs visitaient les malades pauvres ; et voilà pourquoi, un peu plus tard, il était écrit dans leurs règles : « Les sœurs du Saint-Esprit ont « pour fin la visite des pauvres à domicile (1). »

Vingt ans passent pendant lesquels la modeste communauté fait plus de bien que de bruit. Personne ne la connaît hors du canton qui l'a vu naître. En 1727, sept ans après la mort de Renée Burel, il n'y a encore que huit sœurs ; six sont de pauvres filles de Plérin même ; les deux autres sont Marie Allenou de Grands-champs, qui sera la troisième supérieure générale, et sa sœur, toutes deux nièces de l'abbé de la Ville-Angevins ; elles sont de Pordic, paroisse limitrophe de Plérin.

(1) *Statuts des Sœurs blanches établies à Quimper*. Cet écrit porte la date de 1718, certainement fautive. Peut-être faut-il lire 1758 ?

En 1733, les sœurs ne sont que dix ; et cependant c'est cette année que la Communauté se fonde définitivement. Un acte est rédigé par devant notaire, et l'Evêque de Saint-Brieuc y donne, le 24 avril, son entière approbation. En même temps il confirme Marie Balavoine dans le titre de Supérieure générale qu'elle tient de l'humilité de ses compagnes. Elle gardera ce titre jusqu'à sa mort arrivée en novembre 1744.

Il suffit de l'approbation donnée par l'Evêque à la nouvelle congrégation. Moins de trois mois après, les sœurs voient le président de Cornulier leur offrir une maison à Saint-Herblon (diocèse de Nantes) ; et elles en prennent possession le 7 juillet 1733. — Dix ans plus tard, elles s'établissent à Marzan ; en 1745, à Taden (diocèse de Saint-Malo) ; en 1747, elles arrivent à Saint-Pol-de-Léon ; quelques années plus tard elles s'établissent à la Chapelle (diocèse de Saint-Malo). Elles prennent ainsi possession de chacun des départements formés de notre ancienne province ; mais, en fidèles bretonnes, elles ne sortiront pas de la Bretagne et déclineront toutes les offres qui leur viendront du dehors.

Deux ans après leur installation à Saint-Pol-de-Léon, les sœurs du Saint-Esprit arrivaient à Quimper. C'est à la dame Cardé qu'est due la fondation de cette maison (1).

IV

M^{me} Cardé avait vu mourir sa fille aînée Louise, le 26 novembre 1743. L'acte d'inhumation nous révèle et la piété de Louise Cardé et le respect dont elle était entourée : « Est décédée Louise-Marie Cardé, dame de la Charité, après avoir reçu avec édification les sacrements. Son corps a été inhumé dans l'église de Saint-Corentin, chapelle du Sacre, en présence d'un grand concours de peuple (2).

(1) M. de Blois a écrit art. *Quimper* au Dict. d'Ogée, t. II, p. 426 : « 1776. Etablissement des Dames du Saint-Esprit, chargées du soin des pauvres et des malades à domicile. » Nous trouverons en 1777 un acte non de fondation mais d'extension de cet établissement.

(2) La chapelle du *Sacre* ou du Saint-Sacrement était voisine de la chapelle actuelle des Trépassés, au lieu où est aujourd'hui le monument de Mgr de Plœuc.

Une seule fille restait à M^{me} Cardé ; elle avait trente-six ans. Comme sa sœur, elle avait renoncé au mariage ; et sa mère l'associa au don qu'elle allait faire aux pauvres de la ville.

Quand tout fut arrêté, l'Evêque appela trois sœurs de Plérin ; elles se nommaient Marguerite Quémar (de Plérin), Mathurine Le Barbier et Hélène L'Hospitalier (4). Marguerite Quémar était une des huit premières sœurs réunies en 1727 ; elle fut la première supérieure de la maison de Quimper.

L'acte de donation fut rapporté le 27 mars 1749, au palais épiscopal par deux notaires royaux.

On lit dans cet acte que la dame Cardé, « voulant contribuer au soulagement des pauvres malades de cette ville et faubourgs, « à les faire visiter et consoler et leur faire fournir les bouillons « et remèdes nécessaires, donna aux pauvres plusieurs rentes, « montant en tout à 450 livres par an, sur les Etats de la Province « et le Clergé de France, plus la maison et les jardins qu'elle « avait achetés, rue des Reguaires, évalués 60 livres de rente « annuelle. »

Cette donation fut solennellement acceptée par Mgr François-Auguste-Annibal de Cuillé, Evêque de Quimper, conjointement avec l'abbé Daniellou, prêtre chapelain de N.-D. de la Cité, suppléant le curé de Saint-Julien, malade. L'Evêque s'obligeait pour « lui et ses successeurs, à perpétuité, à employer les revenus « suivant les intentions de la dame Cardé. »

Mais ce n'est pas tout : il faut encore un engagement de la part des sœurs. Les trois sœurs comparaissent et prennent l'engagement « de remplir les conditions de la donation. »

La modeste pension et le logement des sœurs étaient assurés ; les ressources pour la pharmacie viendront d'ailleurs. L'Evêque y compte si bien qu'il règle d'avance l'emploi « des sommes qui pourront être remises aux Sœurs pour être employées aux bouillons et aux remèdes des pauvres. »

Les prévisions du prélat ne furent pas trompées : et les aumônes affluèrent. Nous n'en avons pas le chiffre ; nous savons seulement que la fondation à peine faite, et avant 1754, une personne charitable donne une rente de 100 livres pour être em-

(4) Une d'elles fut promptement remplacée par Etienne Cogeant qui mourut, âgée de 40 ans, le 23 juin 1759. La Chandelier.

ployée, la moitié à la pharmacie, et l'autre moitié à une œuvre de charité que nous verrons plus tard se reproduire : il s'agissait d'acheter « des lits d'osier avec paillasses et oreillers pour les « enfants des pauvres au-dessous de un an et au-dessus de cinq « ans pour ne pas coucher avec père et mère (1). »

La donation de M^{me} Cardé avait été solennisée au palais épiscopal. Six mois après, l'Evêque, Anne Cardé, l'abbé Daniellou, les Sœurs du Saint-Esprit, tous les signataires de l'acte, rendaient les derniers devoirs à la bienfaitrice des pauvres.

M^{me} Cardé mourut le 29 août. Le lendemain, ses obsèques eurent lieu, et l'Evêque, pour donner une dernière et éclatante marque de respect à la décédée, présida la cérémonie (2).

La dame Cardé prit place dans la tombe qui, six ans auparavant, avait reçu sa fille. Elle avait, dit-on, recommandé d'exhumer le crâne de celle-ci, et en avait fait don aux sœurs du Saint-Esprit. De nos jours, cette *relique* est religieusement gardée et exposée à une place d'honneur dans la maison (3).

V

A peine la dame Cardé avait-elle fermé les yeux que les sœurs furent exposées à de singulières tracasseries.

Les Commissaires pour la rédaction du rôle de la *Capitation* de 1750, imaginent d'y comprendre les sœurs pour une somme

(1) Nous n'avons pas la donation ; mais le titre de rente donné est référé dans un acte de 1754. — La donatrice avait voulu taire son nom ; mais quelque doute s'étant élevé sur l'emploi des fonds, elle dut s'en expliquer par écrit ; le 14 juin 1758, elle signe : Marie-Marguerite Darnaud.

(2) Je ne trouve pas un autre exemple, à Quimper, de pareil honneur rendu par un évêque.

(3) Ce don semblera moins singulier, si on se rappelle un vieil usage que les hommes de mon âge ont vu suivi dans nombre de campagnes, et qui subsiste encore en quelques lieux : quand une tombe déjà occupée était ouverte, le crâne de celui dont le nouveau mort prenait la place était retiré et renfermé dans un *reliquaire*, sorte de petite boîte ouverte sur le devant ; autour de cette ouverture étaient écrits les noms de celui dont le *reliquaire* gardait le crâne. Ces reliquaires étaient rangés dans les porches ou au bas des églises.

de 15 livres (1). Un vieux chanoine, Jean Deloubes (2), voisin et ami d'Anne Cardé, et, comme syndic du clergé de Cornouaille, défenseur naturel des sœurs, prend heureusement leur fait et cause ; et les textes qu'il cite à l'appui de sa réclamation sont si explicites qu'on ne comprend pas par quelle fantaisie — on pourrait dire par quelle aberration — les Commissaires ont imposé les sœurs. Le 29 novembre, les Commissaires des Etats à Rennes prononcent l'exemption... et c'était justice.

Il y a plus : les Commissaires, en même temps qu'ils ont imposé les sœurs à raison de leurs rentes, ont imposé la d^{lle} Cardé à raison des immeubles délaissés par sa mère (17 liv. 4 sols) ! Il n'en coûte pas plus à l'abbé Deloubes de démontrer cette seconde iniquité ; et, par autre ordonnance du même jour, les Commissaires des Etats en font justice.

La décision rendue en faveur des Sœurs porte qu'elle est prise sur l'avis de la Commission de Quimper. Est-ce à dire que la Commission a reconnu sa lourde erreur ? On a quelque peine à le croire quand on lit ce qui suit :

Vienne 1751 ; le rôle de la capitation est refait ; les Commissaires ne taxent plus les sœurs, mais ils taxent leur servante, qui est indigente et dont les sœurs devront supporter la taxe. Chose à peine croyable ! La servante est taxée 5 livres, lorsque, en 1750, pas une servante *seule* dans une maison n'est taxée plus d'une livre ! Nouvelle réclamation de l'abbé Deloubes, nouvelle condamnation à Rennes de la taxe des Commissaires de Quimper.

(1) J'ai sous les yeux le rôle de la *Capitation*. La domestique des sœurs y est imposée pour 4 livres, tandis que pas une domestique servant *seule* n'est imposée plus d'une livre ! Mais cette taxe a été effacée, et il n'en est pas question dans la réclamation des sœurs.

(2) Jean Deloubes était chanoine dès l'année 1700. (Rachat par l'abbé E. Jacobin, S^{ur} abbé de Kéramprat, d'une rente due au chapitre sur le manoir des Salles (Titres des Salles, Kerfeuntun.) — Il avait eu le prieuré de Trémintine (diocèse de la Rochelle) dépendant de l'abbaye royale de Saint-Florent de Saumur. (Le 15 février 1759), Lebris, notaire royal à Quimper. Il transigea sur les réparations qu'il devait au prieuré pour une somme de 300 livres avec R. P. Mathieu de la Roche, prieur de Landévenec, mandataire du R. P. Placide Lego, prieur de Saint-Florent. Enreg., vol. 141, f^o 82 v^o, case 6. — L'abbé Deloubes habitait la rue Saint-François (Capitation ds 1750) et c'est là qu'il est mort, à 88 ans, le 5 décembre 1761. (La Chandeleur), — après un canonicalat de plus de soixante ans.

Mais les Commissaires des Etats, qui sont cette fois l'Evêque de Rennes, MM. du Boay de Mesneuf et du Bois-Taillé, ont omis de dire expressément que la servante ne sera pas à l'avenir comprise à la capitation. Le sens de leur décision ne peut faire l'objet d'un doute ; mais il y a des gens qui ne savent pas lire entre les lignes : les Commissaires de Quimper sont de ceux-là, et la servante reparait au rôle de 1752. L'infatigable abbé Deloubes intervient encore ; et, cette fois, il obtient « Défense expresse à la Communauté de Quimper de comprendre la domestique des sœurs dans les rôles de la Capitation, à peine, contre les Commissaires répartiteurs, de répondre personnellement du montant de cet article. »

Il fallait bien, après trois années de luttes, vaincre enfin cet acharnement à imposer directement ou indirectement les sœurs : L'abbé Gougeon, MM. de Derval et Harembert de la Basinière ont-ils enfin trouvé le remède héroïque ? — Non !

Cette menace coupe court à la taxation de la servante ; mais les Commissaires imaginent une autre taxe.

En 1750, ils avaient imposé les Sœurs à raison de leurs rentes et la d^{lle} Cardé à raison du revenu d'immeubles qui *ne sont plus siens*. C'était absurde tout simplement. En 1752, ils vont imposer les sœurs à raison du revenu de ces immeubles qu'elles habitent. Autre absurdité ! Il est clair que, si les sœurs ne peuvent être imposées à raison de leurs rentes, elles ne peuvent l'être non plus à raison d'un revenu immobilier. M. Deloubes n'a aucune peine à démontrer cette évidence, et l'exemption de la taxe est encore une fois prononcée par les Commissaires des Etats. (17 mars 1753. Evêque de Rennes, MM. de la Noë de Coetpeur et Harembert de la Basinière.)

Je n'invente rien : j'ai les pièces sous les yeux. N'est-ce pas une pitié que de voir ces administrateurs, qui doivent à tous une égale justice, s'ingénier à s'emparer de tous les prétextes pour étouffer au berceau un établissement charitable qui ne coûte et ne demande rien à la ville ? Et comment ne comprennent-ils pas, ces hommes graves, que l'annulation annuelle de leur décision provoque le rire, sinon le mépris ? Mais laissez passer quarante années : d'autres administrateurs viendront qui, laissant de côté ces vexations hypocrites, auront raison des sœurs par la violence. N'importe ! les hommes de notre temps devront reconnaître que

les tracasseries dont ils sont les témoins attristés ne sont pas nouvelles dans notre pays.... (1).

M^{lle} Cardé vit enfin la paix rendue à la Communauté naissante. Héritière unique de sa mère, elle avait continué d'habiter la maison de la rue Saint-François. C'est là qu'elle mourut, le 4 juin 1758 (2).

(1) La Communauté de ville n'aimait pas les religieuses. — En 1726, l'abbesse de Kerlot prétend, et très injustement, s'emparer du chemin du Kergoz : la ville se défend et a bien raison ; mais pourquoi mêler si aigrement à cette querelle les autres Communautés ? — Or la ville, à propos de l'usurpation de l'abbesse de Kerlot, dresse un réquisitoire en règle contre toutes « les religieuses que la « communauté a eu le malheur de recevoir. » *Arch. départ.* Fonds de Kerlot.

En 1742, la Communauté n'était pas plus aimable pour les hospitalières de Sainte-Catherine. La construction du pont et de la voie qui suit a produit la chute du mur de l'enclos conventuel. La supérieure se plaint et demande la réparation *qui va de soi* ; la Communauté répond par des injures : elle traite les religieuses de « fourbes, créatures ingrates, au front d'airain, sans pudeur, « osant tout, même falsifier les actes. » *Hôpitaux de Quimper*, par M. le Commandant FAY. Bull. Soc. Arch. X. p. 396.

(2) M^{lle} Cardé figure au rôle de la *Capitation* bourgeoise de 1750 pour une somme de 250 livres. C'est la personne de beaucoup la plus imposée. En regard de ce renseignement, on n'est pas peu surpris de voir le présidial, sur les réquisitions de l'avocat du roi, prononcer la vacance de la succession. (*Arch. départ.* B. 77, f° 1 r°, 9 Décembre 1758). Mais les publications prescrites eurent leur effet ; et les héritiers de M^{lle} Cardé furent en définitive :

1° Dans l'estoc paternel :

Ecuyer Marie-Augustin Lemulier — Semur en Auxois. — Ecuyer Jacob Lemulier, Sr de Rancan, et Michel Antoine Lemulier, bachelier en Sorbonne, frères. Pierre-Augustin Le Tavernier de la Mairie, écuyer, fourrier des logis du Roi à Pontoise.

2° Dans l'estoc maternel :

Germain-Gabriel Guesdon, Sr de Kermoysan, Conseiller du Roi et magistrat criminel au présidial de Quimper.

Louis Etienne de Castillon et Catherine Gertrude Pérard, son épouse (Bannalec).

René-Joseph Audouyn, Sr de Restinois, Conseiller du Roi, Lieutenant de la Sénéchaussée Royale de Hennebont.

Antoine Monboucher, bourgeois, et un des prud'hommes du conseil politique de la ville de Libourne, mari et mandataire de Catherine Chaperon (Libourne).

Mathurin-Joseph-Pierre Furic, Sr de Kerguidu (manoir de Kerguidu, par. de Lennon).

Marie-Jeanne-Corentine Droualen, émancipée de justice sous l'autorité de René-François Droualen, Sr de Kerazan, son oncle et curateur.

Gabriel-Marie-Corentin Pérard, Sr du Run, émancipé de justice sous l'autorité du même, représentés par Le Bris, notaire royal, rue de la Chair Salée.

Ce sont les vendeurs de la maison de la rue Saint-François, 15 mai 1759, à M. Gazon.

Le lendemain, elle fut inhumée à la cathédrale, dans la tombe qui avait reçu sa sœur et sa mère (1).

VI

En mourant, M^{lle} Cardé avait légué aux sœurs une somme de 300 livres « pour leurs petits besoins, » une somme de 100 livres pour la pharmacie, et une somme de 150 livres pour des papiers (lits d'osier) et paillasses pour « la séparation des enfants. »

J'extrais ces renseignements du reçu donné à M. Le Gorgeu, supérieur du séminaire et exécuteur testamentaire, par la Supérieure des sœurs. (12 janvier 1759.)

Cette supérieure était Catherine Anne Briand, de Plérin. Mais elle quitta bientôt Quimper pour devenir assistante pendant le gouvernement de Marie Allenou de Grandschamps, qui fonda quinze maisons dans toute la Province. Catherine Briand était sœur de l'abbé Briand, missionnaire, qui devint évêque de Québec (1765-1794) ; et elle devint supérieure générale après Marie Allenou (1779).

Après elle, Marie-Anne Rouxel, dont le nom semble un nom de Saint-Brieuc, gouverna la maison de Quimper. Je trouve sa signature au pied d'un acte postérieur de quelques années.

Le pavage des rues était à cette époque à la charge des riverains : ainsi l'avait réglé notamment une ordonnance de police, édictée en 1719, par Charles Dondel, Seigneur du Parc, Sénéchal de Cornouaille. Or, vers 1770, le pavé de la rue des Regaires était à refaire en entier, et « les Commissaires de police (2) déléguèrent aux paveurs un toisage duquel résultait que les sœurs devaient faire 27 toises et demie de pavés à 3 livres la toise. »

(1) De ce jour jusqu'à la Révolution, une messe fut dite chaque lundi et vendredi à l'autel du *Sacre*, pour M. et M^{me} Cardé, leurs pères et mères et leurs enfants. (Obituaire du Chapitre, 1782, 6 janvier. Arch. de l'Evêché.)

(2) Les *Commissaires de police*, créés par édit de novembre 1697, étaient en général, des notables, anciens syndics, anciens magistrats, même gentils-hommes, choisis par la Communauté. — La ville de Quimper était partagée en six arrondissements de police régis en général par deux Commissaires chacun.

C'était une dépense de 82 livres 10 sols ; et, de prime abord, on menaçait les sœurs d'un exécutoire qui, comme dit la Supérieure, « en augmentant les frais n'aura pas pour résultat d'accélérer le « paiement. »

Elle discute la question de droit : « Si, comme le prétend la « ville, la maison est le bien des pauvres, comment les sœurs, « qui n'ont que la jouissance de cette maison, pour servir les « pauvres, pourraient-elles être soumises à cette imposition qui « frappe le propriétaire?... » Et elle ajoute ces touchantes paroles : « Tous nos soins, nos veilles, nos épargnes sont pour « les pauvres ; contentes de notre propre indigence, nous ne « gémissons que de ne pouvoir leur procurer de plus abondants « secours. » Aussi c'est pour les pauvres et au nom des pauvres que les sœurs supplient la Communauté « de les décharger de « cette somme qu'elles sont dans l'impuissance de payer. »

Quelle réponse la Communauté fit-elle à ces raisons et à ces touchantes doléances ? Les sommes destinées par les donateurs, « aux bouillons et aux remèdes des pauvres malades, » durent-elles, par une sorte d'abus de confiance forcé, être employées au pavage de la ville ? Il faut espérer que non.

Quelques années plus tard, nous retrouvons Marie-Anne Rouxel à Quimper ; elle a auprès d'elle sœur Eulalie Juton, ou Juston, que nous retrouverons en 1793, et sœur Félicité de la Villéon.

Cette dernière a été la seconde fondatrice de la Communauté après la dispersion en 1792 ; et une mention lui est due. — Elle était née à Plurien (canton de Pléneuf) le 12 mai 1749. Sa frêle constitution lui avait fait une fois refuser l'entrée du noviciat ; mais sa douleur et sa persévérance finirent par la lui faire ouvrir en 1771. Elle fut envoyée à Quimper, puis à Taden (Morbihan). Pendant la tempête révolutionnaire, elle se retira à la campagne de son frère à Plurien ; et, quand celui-ci fut arrêté, elle transforma ce manoir en maison d'école et en hôpital. Après l'orage, quand les sœurs purent de nouveau se rassembler, sœur Félicité ne parut pas au rendez-vous. Elle avait pressenti qu'on l'élirait Supérieure et voulait se soustraire à cet honneur. Mais elle reparut le lendemain de l'élection de sœur Yvonne Clech (1804). Dix ans après, il lui fallut bien se résoudre à accepter la direction générale de la Communauté ; elle exerça cette charge pendant

un quart de siècle ; et cette personne si frêle et malade vécut près de quatre vingt-dix ans, et mourut seulement en 1838, après soixante-sept ans passés au service des pauvres.

Nous trouvons le nom vénéré de sœur Félicité de la Villéon au pied d'un acte du 15 avril 1777.

Vingt-huit ans s'étaient écoulés depuis la fondation de M^{me} Cardé, et les sœurs du Saint-Esprit étaient toujours au nombre de trois seulement. De nobles habitantes du faubourg de la Terre au Duc (1), Anne de Kersulguen, femme de M^{re} François Hyacinthe de Tinténac, Anne Julienne Richer, veuve de M. Vincent Hyacinthe de Marigo, chevalier, S^r de Keramel, président au présidial, Marie Pauline de la Pierre, veuve de M. Tanguy Marie de Troarin, chevalier, S^r du dit nom, Marie-Anne Euzenou de Kersalaün, Céleste Thérèse Josèphe de Tréouret, entreprirent d'obtenir une sœur de plus, spécialement pour les pauvres de la Terre au Duc.

Elles mettent dans leurs intérêts le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, afféagiste du domaine du Roi à Quimper, dont la noble main est ouverte à toutes les infortunes ; enfin, elles recueillent les aumônes de pieuses femmes, leurs voisines.

Elles comparaissent au palais épiscopal devant M^e Gaillard, notaire royal, et exposent que, malgré leur zèle, les trois sœurs ne peuvent suffire ; que les malades pauvres de la Terre au Duc sont trop souvent privés de leurs soins et de leurs remèdes ; que, pour leur assurer les uns et les autres, elles demandent une quatrième sœur ; que, pour ce motif, elles déposent une somme de 5.000 livres, qui sera placée sur le clergé de France pour produire 200 livres d'intérêts ; que, sur cette somme, 150 livres seront employées à la pension de la quatrième sœur, et 50 livres ajoutées aux ressources de la pharmacie.

Les trois sœurs sont assistées de l'évêque, M^{sr} de Saint-Luc ; et elles acceptent la donation avec ses charges, c'est-à-dire l'engagement de visiter les pauvres de la Terre au Duc ; et, comme il ne faut pas que les pauvres attendent, ce charitable service commencera le lendemain.

(1) C'était la partie de la ville située au-delà du Steir, en dehors de la *Ville Close*, et qui était du domaine Ducal puis Royal. Une place garde de nos jours le nom de *Terre au Duc*.

Cet acte de donation est rédigé avec un soin extrême. Un premier projet parti de Quimper pour Rennes avait été soumis à quatre avocats, M^{es} Arot, Boislève, Duparc-Poullain, le savant jurisconsulte, arrivé au terme de sa laborieuse carrière, Le Chapelier, jeune encore, mais déjà connu au barreau, qui arrivera à une bruyante renommée, et qui périra, en 1794, à quarante ans, frappé, comme tant d'autres, par ses partisans de la veille.

Les jurisconsultes ont plusieurs objections à faire et ils rédigent un nouveau projet « après avoir examiné le premier avec la plus grande attention et balancé les observations faites sur ce projet avec les inconvénients qui pourraient en résulter. »

La consultation est signée à Rennes, le 8 avril ; les donatrices et l'Evêque ne perdent pas un jour ; et le projet des jurisconsultes de Rennes est authentiqué le 15 avril.

Quelle leçon de prudence et de sagesse ! et combien serait-il à souhaiter que les précautions fussent toujours aussi bien prises en pareille occurrence !

Ces précautions semblent indiquer la crainte de quelques tracasseries nouvelles ; mais ce que les jurisconsultes ne prévoyaient pas, et ce que leur science pratique ne pouvait empêcher... c'était la dépossession par la violence.

VII

Seize ans ont passé et nous sommes en 1793. En ce temps-là, des hommes qui parlaient sans cesse de *sensibilité* et d'amour du peuple, se mirent à ruiner, fermer et confisquer les asiles ouverts autrefois à l'indigence et à la maladie. Au commencement de 1793, l'état de leurs revenus fut demandé aux sœurs.

Cet état, produit le 16 janvier, nous révèle la situation financière de la modeste Communauté, aux derniers temps de son existence. Les sœurs possèdent :

Quatre contrats sur le clergé : un de 2.300 livres produisant.....	92 l.
Un de 2.000.....	80

Un de 6.000.....	210 l.
Un de 6.250.....	250
Deux sur les Etats de Bretagne : un de 1.000 livres produisant.....	50
Un de 1.200.....	60 l.
En tout : capital 18.750 ; intérêts 742 livres.	

600 livres sont réservées pour la pension des quatre sœurs, et le reste, ou 142 livres, est employé au service de la pharmacie ; mais il est clair que cette somme s'augmente journellement d'aumônes et de dons particuliers. Alors, comme aujourd'hui encore, beaucoup estimaient que les meilleures dispensatrices de l'aumône due aux pauvres, ce sont les pieuses femmes qui les visitent, les aiment, et ont plus de souci d'eux que d'elles-mêmes.

Le mot dit autrefois par la sœur Marie Rouxel : « Contentes de notre indigence » était vrai depuis l'établissement de la Communauté en 1749. Depuis près d'un demi-siècle, les pieuses sœurs n'avaient pas songé à renouveler leurs meubles. J'ai sous les yeux l'inventaire de ce mobilier qui sert à quatre ou cinq personnes. Il a été dressé le 30 juin 1794 (12 Messidor an II).

Voulez-vous savoir quel est le mobilier de la chambre de sœur Eulalie, la Supérieure ? En voici la description et l'estimation :

Un lit à l'impériale, avec une couette de balle, une paillasse, sans couverture, et des rideaux verts.....	40 l.
Un buffet à treillis.....	18 l.
Une table de nuit.....	3 l.
Une table.....	1 l. 10 s.
Un petit coffre.....	» 15 s.
Une chaise.....	» 12 s.
Quelques livres de dévotion et de formacie (<i>sic</i>). ..	2 l.
Quatre rouets.....	6 l.
Deux ballots, un mauvais panier et un petit escabeau.....	» 10 s.
Total : 70 livres 47 sols — ou 72 livres 7 sols.	

La Supérieure n'a pas de couverture sur son lit. Sœur Placite (apparemment Placide) Mahé est à cet égard mieux pourvue : elle a « deux mauvaises couvertures : une blanche et une verte ; » mais elle n'a que « des morceaux de rideaux, » et elle n'a ni traversin, ni bois de lit. Sœur Julie Le Chevalier n'a non plus

que « des morceaux de rideaux. » Le lit de la quatrième sœur, Marie-Claude Bodet, n'est pas décrit : elle l'a apparemment emporté lors de son arrestation et de son internement à Kerlot, en février précédent (1).

Le luxe (et quel luxe !) est réservé pour la pharmacie : il y a là cinq fauteuils bourrés ! Ils doivent être bien vieux ; puisque l'expert les estime 3 livres, soit *soixante centimes* le fauteuil. Il y a de plus huit chaises.

Enfin, l'inventaire de ce chétif mobilier de quatre ou cinq personnes et de la pharmacie monte à 1.251 livres 7 sols, plus la valeur d'une vache, 100 livres. L'inventaire emploie 10 rôles ; il a pris l'après-midi du 12, et la matinée du 13 messidor (30 juin et 1^{er} juillet 1794) ; un gardien a été établi : pourvu que ce gardienage se prolonge, les vacations et les frais absorberont la meilleure part du prix de ces pauvres meubles ; et quel sera le profit de la Nation ?

Le profit, le voici ! Les sœurs auront quitté cette maison, dans laquelle, aux termes du contrat de donation, elles ont le droit de résider, à la condition (qu'elles sont prêtes à remplir encore) de soigner les pauvres.

Avant de clore, le rédacteur constate le départ des sœurs ; et leurs noms se trouvent au pied de l'acte accolés au nom de François Valentin. Ce peintre célèbre, né à Guingamp, d'une mère Quimpéroise, languissait et végétait à Quimper (2). Ancien héros de la Bastille, devenu membre du district de Quimper, il perdait dans de stériles agitations un temps qu'il aurait pu employer utilement pour sa gloire et sa fortune. Sa signature est apposée au pied de cet inventaire, qui vaut un ordre d'expulsion.

Et quel est donc le crime des sœurs ? C'est ce que le Comité Révolutionnaire lui-même va nous apprendre.

(1) Les bâtiments de l'ancienne abbaye royale de Kerlot, au faubourg de la Terre au Duc, étaient le lieu de détention des ci-devant religieuses.

(2) L'expression est de CAMBRY, *Voyage dans le Finistère*, p. 338, éd. de 1836. Cambry, admirateur du talent de Valentin, a rendu un bien mauvais service à ce célèbre peintre en citant (*loc. cit.*) deux couplets de « chansons grivoises » qui ont répandu parmi le peuple des idées patriotiques sans le porter à des « fureurs. » On ne peut rien lire de plus plat, et certaines expressions sont remplacées par des points dans le texte même de Cambry. — Valentin demeurait alors près de la porte Médard.

Le 21 Brumaire an II de la République, « une, indivisible et impérissable, » les grands citoyens qui formaient le Comité eurent peur pour elle ; et, pour la sauver, prirent l'arrêté suivant :

« Considérant que dans les moments de crise où se trouve la République, on doit prendre les plus grandes précautions contre les personnes qui peuvent compromettre la tranquillité publique, — que depuis l'évacuation des Communautés de cette ville, il s'y trouve dispersé (*sic*) dans différentes maisons plusieurs religieuses qui inculquent aux personnes simples et crédules qu'elles fréquentent les principes de fanatisme que leur ont inspirés les prêtres réfractaires ; — qu'il est notoire qu'elles ont été occupées à faire des signes contre-révolutionnaires ; — que conséquemment, il est instant de séquestrer ces *pestes publiques* ;

« Le Comité arrête de faire renfermer dans la maison de Kerlot toutes les religieuses répandues dans cette ville, avec défense de pouvoir communiquer avec qui que ce soit. »

Or, cet arrêté qui importait tant à la sûreté de l'Etat ne s'exécute pas, et pourquoi ? Peut-être parce que la maison de Kerlot, où il y a déjà nombre de détenues, ne pourrait pas en recevoir 43 autres. Peut-être pour cet autre motif : le district, malgré les réclamations du Comité, s'obstine à ne donner que 10 sols de pension par jour (soit 182 livres 10 sols par an) à des religieuses ayant droit à une pension de 1.000 livres au plus et de 333 livres au moins ; il ne donne même rien à celles que nourrit la charité de leurs parents ou de leurs amis : peut-être entend-il continuer cette économie à laquelle le Comité ne veut pas s'associer (1).

Parmi les quarante-trois *pestes publiques* était une Sœur du Saint-Esprit, la femme la plus populaire de Quimper, Marie-Claude Bodet.

Née à Quimper, le 14 mars 1763 (la Chandeleur), Sœur Marie-Claude avait 30 ans en 1793. Robuste, gaie, active, d'allures masculines, elle cachait sous des dehors un peu brusques, le

(1) « Nous ne pouvons qu'ordonner leur élargissement à vos risques, périls et fortunes, car nous ne pouvons les tenir en arrestation pour les y faire mourir de faim... Et quelles femmes ! Des femmes qui ont toutes des pensions de la Nation, de 1.000, 700, 500 et les moindres 333 livres. En leur donnant donc 20 sols par jour, c'est encore un grand profit pour la République. »

Lettre à l'Administration du départ, 9 Frimaire, an II (29 novembre 1793).

cœur le plus tendre et le plus dévoué. Chaque matin, au retour de la messe, elle coupait une énorme tranche de pain de seigle, avec un morceau de lard, et mangeait à belles dents ; puis, chaussée de gros souliers ou de sabots, les poches bourrées de simples pour les malades, de quelques bonbons pour les enfants, elle partait en guerre.

Marie-Claude avait été internée chez le S^r Vacherot, ancien administrateur. Mais bien que n'habitant plus sa Communauté, elle continuait ses visites aux pauvres. Cela déplut au Comité ; et le 29 Pluviôse an II (17 février 1794), elle fut comprise dans la liste des religieuses que « le Comité, mû par des considérations importantes et graves, et désirant éteindre, autant qu'il est en son pouvoir, tout moyen propre à propager la superstition et le fanatisme, » fit conduire à la maison d'arrêt de Kerlot.

Il va sans dire que les pauvres et les malades n'avaient pas été consultés... Par qui sera remplacée près d'eux sœur Marie-Claude ?

A la pensée de les abandonner sans secours, la pauvre sœur se troubla... et elle promit de prêter, le lendemain, le serment civique. Sur quoi le Comité, qui n'a pas souvent de ces aubaines, écrit dans sa délibération : « mention honorable, si elle effectue sa promesse. »

Le Comité en doute et il a raison. Le lendemain venu, la promesse ne s'exécute pas ; et Marie-Claude rentre en prison... Et quel était donc le serment qui lui était demandé ? Ce n'est pas le serment *civique* édicté par la Constitution de 1791 et toujours en usage, sauf la suppression du mot *royaume* ; c'est un serment imaginé par le Comité et par là même illégal : il s'agit de promettre d'inculquer aux malades les *vertus civiques* (1).

(1) Je n'invente rien. Le 20 Brumaire an II (10 novembre 1793), le Comité écrivait aux Dames Ursulines de Pontcroix, pour les appeler à Quimper. On lit dans cette lettre qu'il a voulu faire tout aimable : « Il vous sera facile de partager vos précieux moments entre l'hôpital et l'instruction des jeunes filles républicaines ; à ces deux classes de citoyens vous inculquerez facilement les vertus civiques. » De même, le Comité ajoutait au serment civique des institutrices, la promesse « d'instruire les enfants dans les principes de la Convention et de la Montagne, » et il mettait en arrestation celles qui refusaient ce serment illégal. Le serment civique avait été décrété par la Constitution de 1791 (3 septembre.) Titre II, art. 5. « Etre fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, et maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume décrétée par l'Assemblée Nationale. »

Quelques mois après, les autres sœurs vinrent rejoindre leurs compagnes à Kerlot ; voici à quelle occasion :

L'hôpital général de Saint-Antoine, débaptisé (cela va sans dire), était nommé officiellement *hôpital de la Charité*. Au commencement de 1794, trois vieilles religieuses Ursulines y soignaient des vieillards et des enfants trouvés. Comme ex-nobles et religieuses, elles auraient dû être séquestrées à Kerlot ; mais on les laissait en *prison* dans l'hôpital, parce qu'on ne savait comment les remplacer (1).

Se sentant insuffisantes, elles avaient invoqué l'aide des sœurs du Saint-Esprit ; et celles-ci venaient chaque jour à l'hôpital. Le nombre des malades augmentant, les sœurs eurent l'idée de demander au Comité de surveillance l'élargissement de Marie-Claude Bodet. Cette pétition fut présentée par un cousin de Marie-Claude qui faisait partie du Comité. La pétition provoqua un orage... Pourquoi ?

Parce que les pauvres sœurs ont mis auprès de leurs noms le titre de *Sœurs Blanches*, sous lequel tout Quimper les connaît. Elles devaient prendre le seul nom qu'admette le Comité, *Filles de la Charité*. Elles sont mandées pour le lendemain (27 Prairial an II, 15 juin 1794), à la barre du Comité « pour qu'il leur soit enjoint de changer la dénomination de *Sœurs Blanches*. »

Mais ce n'est pas tout : la nuit a porté conseil ; et quand elles comparaissent tremblantes devant le terrible Comité, « il leur est « annoncé que les citoyens et citoyennes doivent le serment « à la patrie ; que cependant elles n'ont pas rempli ce devoir « sacré, quoique chargées d'un service public. » La formule du serment leur est remise « avec injonction de comparaître le lendemain pour manifester de leur intention et de celle de leurs « compagnes. »

Elles ne comparaissent pas, et, le 30 juin, deux commissaires reçoivent « mission de se rendre à la maison des Filles de la Charité, dites Sœurs Blanches, pour dresser l'état des meubles, ces filles devant en sortir pour être conduites à Kerlot. » C'est alors que fût dressé le procès-verbal que nous avons résumé plus haut.

Pour prévenir leur expulsion et rester au service des pauvres,

(1) Dél. du 8 Prairial an II (27 mai 1794.)

trois des sœurs avaient, la veille, produit au Comité un certificat de civisme ; mais le Comité le rejeta dédaigneusement « par l'ordre du jour motivé sur leur incivisme pour refus de serment. »

Le nombre des infirmières déjà insuffisant à l'hôpital général, fut ainsi réduit de moitié ; et les malades, auxquels six sœurs ne pouvaient suffire, furent abandonnés aux soins de trois vieilles religieuses. Qu'importe au Comité ? Il n'a cure de ces vétilles : ce qu'il veut, c'est que les sœurs prêtent le serment imaginé par lui.

Les religieuses entassées à Kerlot furent soumises à toutes les vexations en usage dans les prisons de ce temps. Le Comité en imagina une autre spéciale aux religieuses.

Ces pieuses femmes continuaient à suivre un peu leurs règles. Quelque maigre que fut leur pitance de 10 sols par jour, elles s'imposaient abstinence à certains jours, notamment le vendredi. Sur quoi le Comité prit ce bel arrêté :

« Considérant que les femmes en arrestation à Kerlot, se permettent des exercices de religion particulière, qui tiennent à l'ancien régime ;... que des abstinences arbitraires peuvent même nuire à leur santé...

« Arrête qu'elles se conformeront à la loi ; et que pour assurer l'exécution, il sera nommé un commissaire, toutes les décades, pris parmi les membres du Comité, qui se transportera à Kerlot, aux jours et heures des repas qu'il lui plaira. »

Quelle petitesse et quelle mesquine tyrannie de la part de patriotes qui célèbrent à chaque moment leur sagesse et leur humanité !

Après l'expulsion des sœurs, la maison fut occupée par le directeur de la mine de houille qui s'exploitait alors dans le voisinage. En 1797, un acheteur se présenta, mais la vente ne se conclut pas, et la maison fut abandonnée à l'hospice comme maison de charité. L'hospice en retira un loyer. En 1805 ou 1806, les sœurs purent y rentrer (1). Marie-Claude Bodet devint Supérieure ; elle reprit joyeusement ses courses matinales au

(1) Note que l'on croit de sœur Marie-Claude. — En 1809, les quatre sœurs étaient Marie-Claude Bodet, Julie Chevalier, Elisabeth ou Eulalie Juston et Yvonne de Saint-Jalme.

chevet des malades pauvres, et ne se reposa que pour mourir à 66 ans, le 28 mars 1829.

Sœur Marie-Claude avait été assistée au lit de mort par une sœur, jeune alors, qui allait donner soixante-cinq ans de sa vie aux pauvres de Quimper. Je veux parler de la sœur Marie Hamon, qui s'est éteinte Supérieure de la maison, en 1883, à l'âge de 85 ans, et que les pauvres ont aimée sous le nom de sœur Rosalie.

Un dévouement continué sans jamais se lasser pendant soixante-cinq ans, quel miracle de foi et de charité !

Mais il y a des gens que ce dévouement importune et *agace*, parce qu'il est l'expression et en même temps la glorification de la charité chrétienne : que ces hommes arrivent au pouvoir, quel sera leur premier soin ? Essayer de réprimer le généreux élan du sacrifice et du dévouement religieux. Nous l'avons bien vu en 1793.

Après bientôt un siècle, la même haine produit les mêmes effets. Aujourd'hui, comme en 1793, on expulse les sœurs parce qu'elles ont au cou un crucifix et dans le cœur l'amour du Christ, leur maître, leur modèle et leur espérance ; et on les remplace par ces infirmières laïques, dont les unes, quand elles ont trop bien diné, empoisonnent leurs malades, dont les autres transforment en salle de danse, un jour de *mardi gras*, la salle où râle l'agonie (1). Ces scandaleuses infirmières ont un mérite que n'ont pas les religieuses : l'indifférence absolue, — je me trompe, — la haine de la religion chrétienne. Cette recommandation suffit. Les doléances des pauvres et des vieillards ne seront pas écoutées : les protestations des médecins non plus ; et, quand elles deviendront trop pressantes, sans discuter leurs raisons, on leur répondra : « Nous sommes la force, et il faut en finir avec le « cléricalisme, » lisez le catholicisme, le christianisme, et même toute croyance en Dieu.

Voilà le mot de la situation. Ce qu'on poursuit dans les sœurs des hôpitaux comme dans d'autres expulsés, c'est leur foi religieuse... On n'oublie qu'une chose : c'est que la violence ne fonde rien de durable.

(1) Lire le livre du docteur Després : *Les Sœurs hospitalières*. Ce livre restera comme un monument élevé à la gloire des sœurs, et comme un acte d'accusation contre la *laïcisation* des hôpitaux.

Les pauvres sœurs pleurent en quittant les malades auprès desquels elles affrontaient la mort, les vieillards auxquels elles rendaient tous les soins de la piété filiale, les enfants abandonnés dont elles s'étaient faites les mères ; mais elles peuvent répéter ce mot que le poète a mis dans la bouche d'une autre persécutée, et qui renferme un acte de foi et un acte d'espérance :

Tout vous a réussi. Que Dieu voie, et nous juge !

